

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA-MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr BARBIER Guillaume, Maire

### Etaient présents :

Mme POIZEAUX Nicole,  
Mrs BARBIER Guillaume,  
POIZEAUX Patrick,  
HERIN Christophe,  
MANSARD Alain,  
Mme CORDONNIER Manhattan,  
Mr BLANCHARD,  
CREPEL Brigitte,  
Mr DELY Jean-Michel  
Mr BOISSIERE Ridha

### ORDRE DU JOUR

- Indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Approbation du budget primitif

### Approbation du Budget Primitif 2020.

Les Membres du Conseil Municipal de Bus-la-Mésière, après s'être fait présentés le Budget Primitif 2020 par Monsieur Barbier Guillaume, Maire, approuvent, à 9 voix pour et 2 voix contre, le budget qui se résume comme suit :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses	506 806.28 €
- Recettes	506 806.28 €

#### Section d'investissement

- Dépenses	148 095.43 €
- Recettes	148 095.43€

### Délibération pour le versement des indemnités du Deuxième Adjoint

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, Adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur MANSARD Alain 2<sup>ème</sup> adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux

Pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 175 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint

Titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle

Indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Compte tenu que les indemnités réellement octroyées seront

Minorées en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du

CGCT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, avec effet au 25 juin 2020 en l'absence de

Précision prendra effet à la date de transmission de la délibération De fixer le montant des indemnités

De l'adjoints comme suit :

- 2<sup>ème</sup> adjoint 4,9 % de l'indice 1027

**Ne restant rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21h20**

